

ANNEXE
Contrat d'élevage « Maintien de la Biodiversité » - Cahier des charges (identique en Picardie)

La Région met en place un nouveau dispositif régional d'encouragement à la naissance et à l'élevage de poulains Boulonnais et Trait du Nord qui prendra la forme d'un contrat d'élevage « Maintien de la biodiversité » ouvert à tout naisseur, éleveur ou utilisateur, sis sur le territoire du Nord - Pas de Calais.

Ce dispositif vient compléter le dispositif européen d'aide aux races menacées tel que défini dans le cadre du Programme Régional de Développement Rural 2007-2013, en particulier sa mesure 214 F, dont pourront continuer à bénéficier les éleveurs éligibles.

Il est soumis au règlement (CE) n°1535/2007 de la Commission du 20 décembre 2007, concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides *de minimis* dans le secteur de la production de produits agricoles et qui fixe un plafond aux aides nationales dont peuvent bénéficier les entreprises agricoles à 7.500 € par périodes de 3 ans glissantes.

1- Objectifs des mesures

Ce contrat vise à accroître le nombre de naissances de poulains Boulonnais et Trait du Nord, en relançant la mise à la reproduction en race pure des juments appartenant à ces races locales menacées de disparition.

En contrepartie du respect du cahier des charges, une aide sera versée à tout naisseur, éleveur ou utilisateur de chevaux Boulonnais et/ou Trait du Nord qui en fera la demande, selon 3 mesures :

- Mesure 1 « Encouragement à la naissance » : 500 €/poulain
- Mesure 2 « Encouragement à l'élevage du jeune cheval jusqu'à 2 ans révolus » : 500 €/cheval
- Mesure 3 « Encouragement à l'élevage du jeune cheval jusqu'à 3 ans révolus » : 600 €/cheval

Ces aides seront versées pour tout poulain né et immatriculé du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2013.

2- Races locales éligibles en Nord Pas de Calais

RACE	ASSOCIATION NATIONALE DE RACE AGREEE
BOULONNAISE	Syndicat Hippique Boulonnais Mairie de Samer -2 ^{ème} étage 84 Place Foch 62830 SAMER Tél. : 03 21 91 50 71

TRAIT DU NORD	Syndicat d'élevage du Cheval Trait du Nord 442 rue de l'Orée du Bois 59230 SAINT AMAND-LES-EAUX Tél. : 03 27 31 25 34
---------------	--

3- Conditions spécifiques d'éligibilité

3.1) Conditions relatives à la demande, au demandeur ou à l'exploitation

3.1.1. Propriété

Les aides sont versées au propriétaire du poulain à la date de l'évènement considéré (naissance, 2^{ème} anniversaire, ou 3^{ème} anniversaire).

3.1.2. Domiciliation

Seuls les propriétaires de chevaux Boulonnais et/ou de Trait du Nord possédant la carte d'immatriculation en règle de leurs animaux et dont le lieu de domicile ou d'exploitation est situé dans une commune du Nord - Pas de Calais sont éligibles.

3.1.3. Plafond des aides

Les entreprises agricoles sont soumises au règlement (CE) n°1535/2007 de la Commission du 20 décembre 2007 qui fixe un plafond aux aides nationales dont peuvent bénéficier les entreprises agricoles à 7.500 € par périodes de 3 ans glissantes.

Les demandeurs concernés certifieront sur l'honneur n'avoir pas reçu plus de 7.500 € de subventions entrant dans le champ d'application de ce règlement par période de 3 années glissantes (l'année considérée et les deux précédentes). Le calcul inclura les subventions demandées au titre du contrat d'élevage « Maintien de la Biodiversité » au titre de l'année considérée.

3.1.4. Condition spécifique à la conduite en race pure

Le demandeur doit adhérer à l'association nationale de race et respecter le règlement de stud-book de la race.

3.2) Conditions relatives aux animaux engagés

Les subventions peuvent être demandées au titre des animaux répondant aux critères d'éligibilité définis ci-après.

3.2.1. Mesure 1 « Encouragement à la naissance »

Tout produit né du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2013 et inscrit l'année de sa naissance au stud-book de la race remplissant les conditions suivantes :

Obligations du cahier des charges	Modalités de contrôle	Pièces à fournir
Issu d'une saillie régulièrement déclarée d'un étalon approuvé pour la production en cheval Boulonnais ou Trait du Nord.	Ces éléments seront contrôlés par l'Association Nationale de	Photocopie du certificat d'origine.
Ayant été déclaré dans les 15 jours qui suivent sa naissance à l'IFCE.		

Obligations du cahier des charges	Modalités de contrôle	Pièces à fournir
Ayant eu son signalement relevé sous la mère avant le sevrage et avant le 31 décembre de l'année de naissance par une personne habilitée à identifier les équidés.	Race Agréée concernée sur la base du fichier SIRE et des informations en leur possession.	
Immatriculé et enregistré au fichier central des équidés qui lui délivre un document d'identification et une carte d'immatriculation.		
Pour les Boulonnais, ne pas avoir d'ancêtres communs jusqu'à la 3 ^{ème} génération incluse.		
Inscrit au programme d'élevage de la race.		

La jument, mère du produit, doit être âgée d'au moins trois ans l'année de la saillie, et pour les chevaux Boulonnais, avoir été soumise à un typage ADN avant l'immatriculation de son premier produit.

3.2.2. Mesure 2 « Encouragement à l'élevage du jeune cheval jusqu'à 2 ans révolus »

Obligations du cahier des charges	Modalités de contrôle	Pièces à fournir
Le bénéficiaire doit attester la propriété du cheval.	Ces éléments seront contrôlés par l'Association Nationale de Race Agréée concernée sur la base du fichier SIRE et des informations en leur possession.	Photocopie de la carte d'immatriculation
Au choix : 1. Le cheval doit avoir participé à au moins un concours d'élevage l'année de ses 2 ans avec le contrôle de sa puce d'identification électronique réalisé par une personne habilitée. 2. Le cheval doit avoir participé et avoir été classé à au moins un concours d'utilisation l'année de ses 2 ans avec le contrôle de sa puce d'identification électronique réalisé par une personne habilitée.		

3.2.3. Mesure 3 « Encouragement à l'élevage du jeune cheval jusqu'à 3 ans révolus »

Obligations du cahier des charges	Modalités de contrôle	Pièces à fournir
Le bénéficiaire doit attester la propriété du cheval.	Ces éléments seront contrôlés par	Photocopie de la carte

Obligations du cahier des charges	Modalités de contrôle	Pièces à fournir
Au choix : 1. Le cheval doit avoir participé à au moins un concours d'élevage l'année de ses 3 ans avec le contrôle de sa puce d'identification électronique réalisé par une personne habilitée. S'il s'agit d'une femelle, elle doit avoir été saillie l'année de ses 3 ans ; s'il s'agit d'un mâle, il doit avoir été approuvé l'année de ses 3 ans. 2. Le cheval doit avoir participé et avoir été classé à au moins un concours d'utilisation l'année de ses 3 ans avec le contrôle de sa puce d'identification électronique réalisé par une personne habilitée.	l'Association Nationale de Race Agréée concernée sur la base du fichier SIRE et des informations en leur possession.	d'immatriculation

3.3) Conditionnalité des aides

Les aides ne sont pas conditionnées les unes aux autres : un propriétaire qui n'aura pas bénéficié d'une aide à la naissance pourra néanmoins, s'il en fait la demande, bénéficier d'une aide au(x) 2^{ème} et/ou 3^{ème} anniversaire(s).

Chaque cheval ne pourra faire l'objet que d'une seule prime au 2^{ème} ou au 3^{ème} anniversaire, quels que soient le type et le nombre de concours auxquels il sera présenté.

4- Demande de subvention

Le demandeur devra préciser le nom, la race, le sexe et l'âge des animaux engagés et communiquer la liste des subventions demandées à l'association de race concernée avant le 31 décembre de chaque année.